

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
14

Nombre d'excusés : 1

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 15

Objet :
Candidature de la
commune à l'appel à
candidatures du Parc
naturel régional pour
le réaménagement
des cours d'écoles

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles COSTARD (pouvoir à Corinne MANCHON),

Absent(e)s non excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Corinne MANCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et les orientations du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a lancé un appel à candidatures visant à accompagner les communes dans le réaménagement de leurs cours d'écoles ;

Considérant que cette démarche a pour objectif de faire évoluer les cours d'écoles afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux, climatiques et pédagogiques actuels ;

Considérant que le projet porté par le Parc naturel régional s'articule autour de trois ambitions principales :

- Une cour adaptée au changement climatique, permettant notamment de lutter contre les fortes chaleurs, de favoriser l'ombrage, la végétalisation et une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Des espaces pour chacun, favorisant une utilisation plus équilibrée, inclusive et adaptée aux différents besoins et usages des enfants ;
- Des aménagements sobres et durables, privilégiant des solutions respectueuses de l'environnement, économes en ressources et faciles à entretenir dans le temps ;

Considérant que le Parc naturel régional procédera à la sélection de **trois communes** qui bénéficieront de cet accompagnement ;

Considérant que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre souhaite s'inscrire dans cette démarche et engager une réflexion sur l'évolution et l'amélioration de ses cours d'écoles, au bénéfice des enfants, des équipes éducatives et de l'ensemble de la communauté scolaire ;

Considérant que cette candidature constitue une opportunité pour la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Parc naturel régional afin de construire un projet cohérent, adapté aux besoins du territoire et répondant aux enjeux du changement climatique ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 :

D'approuver la candidature de la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre à l'appel à candidatures lancé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse relatif au réaménagement des cours d'écoles.

Article 2 :

De soutenir les objectifs de cette démarche visant à concevoir une **cour adaptée au changement climatique**, à créer des **espaces pour chacun** et à privilégier des **aménagements sobres et durables**.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune et à signer tout document nécessaire à sa présentation et à son instruction.

Article 4 :

De préciser que la commune s'engage, en cas de sélection parmi les trois communes retenues par le Parc naturel régional, à participer aux différentes étapes de réflexion, de concertation et de définition du projet de réaménagement des cours d'écoles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026

Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

